

NOTE DE PRATIQUE N°5

CONTENTIEUX
STRATÉGIQUE
RELATIF AUX
DISPARITIONS FORCÉES
EN AFRIQUE

JUIN 2021

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Le présent guide fait partie d'une série de notes de pratique dont le but est d'aider à comprendre et de renforcer les contentieux stratégiques holistiques engagés au nom des survivants de la torture et des disparitions forcées. Il s'adresse aux avocats, chercheurs, militants et professionnels de la santé qui assistent les survivants dans les litiges.

Cette note de pratique explique en quoi consiste le contentieux stratégique holistique et les modalités de sa mise en œuvre dans le contexte des disparitions forcées en Afrique. Il formule des suggestions basées sur des commentaires académiques, des rapports de recherche, ainsi que des expériences pratiques. Il sera utile à ceux et celles qui découvrent le contentieux stratégique et qui souhaitent approfondir le sujet, mais aussi aux juristes plus expérimentés dont il encouragera la réflexion sur leur propre approche du sujet.

REDRESS souhaite remercier le **Matrix Causes Fund** et **Le Fonds de Contributions Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture** pour son généreux soutien à ce projet. Cette publication a été préparée par une équipe de **REDRESS** comprenant **Rupert Skilbeck**, directeur, **Alejandra Vicente**, responsable juridique, **Eva Nudd**, conseillère juridique, et **Eva Sanchis**, responsable de la communication. **Amy Kerr**, juriste stagiaire, et **Jodie Chun**, stagiaire en communication, ont également apporté leur aide aux travaux de recherche et de rédaction.

REDRESS tient à exprimer toute sa gratitude à **Bernard Duhaime**, professeur à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal et membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires, pour l'expertise et les commentaires qu'il a généreusement apportés à cette note pratique. REDRESS est seule responsable de toute erreur figurant dans la présente note de pratique.

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
EN QUOI CONSISTE LE CONTENTIEUX STRATÉGIQUE ?	8
Concept	8
Impacts potentiels	8
Techniques juridiques et non juridiques	12
APPROCHE HOLISTIQUE	18
Accompagnement et position centrale des victimes	18
Accompagnement psychosocial et médical	19
Autres formes de soutien	19
QU'EST-CE QUE LA DISPARITION FORCÉE ?	21
MOYENS JURIDIQUES PERMETTANT D'OBTENIR JUSTICE POUR LES DISPARITIONS FORCÉES EN AFRIQUE	23
L'habeas corpus	23
Enquêtes criminelles et poursuites	23
Poursuites civiles	24
Poursuites pour violation des droits de l'homme	25
PREUVES	30
RÉPARATIONS ACCORDÉES DANS LES AFFAIRES DE DISPARITION FORCÉE	33

RECHERCHE DES DISPARUS**36****RÉDACTION EFFICACE DES DEMANDES EN JUSTICE INTRODUITES
AUPRÈS DES ORGANES RÉGIONAUX ET DES NATIONS UNIES****39****LECTURES COMPLÉMENTAIRES****42**

INTRODUCTION

Par le contentieux stratégique, les avocats des droits de l'homme cherchent à combattre à la fois l'acte individuel de disparition forcée et les politiques et pratiques qui en permettent la survenance. Cette approche permet de poursuivre les responsables en justice et de faire campagne en faveur d'une réforme politique et juridique qui rendra les disparitions plus difficiles à l'avenir. Outre l'introduction de procédures en justice, le contentieux stratégique utilise également d'autres techniques de la société civile afin de provoquer le changement, telles que la promotion et la défense des droits (au niveau national, régional, international), l'activisme, et la mobilisation des médias, des universités et du grand public.

Avec de tels contentieux, il existe un risque que les intérêts des personnes ayant survécu à une disparition forcée soient marginalisés lorsque l'on s'efforce d'apporter un changement plus large. Pour éviter cela, les avocats et les militants doivent adopter une approche holistique dans laquelle tous les besoins des survivants sont satisfaits et où ils ont un rôle central à jouer aussi bien dans le contentieux que dans la stratégie.

Il existe de nombreuses manières de saisir les tribunaux afin d'obtenir justice, ainsi que différentes formes de réparation. Les contentieux relatifs aux droits de l'homme peuvent être engagés au nom du survivant d'une disparition forcée afin de demander des comptes au gouvernement concerné devant les tribunaux nationaux, les systèmes régionaux de défense des droits de l'homme, et via les procédures fondées sur les traités et la Charte des Nations Unies. Le droit pénal peut être utilisé pour sanctionner les auteurs individuels au niveau national, international, ou supranational. En introduisant des actions au civil, des particuliers peuvent poursuivre les personnes physiques et les sociétés pour prouver leur responsabilité dans des disparitions forcées et autres violations et obtenir ainsi des réparations.

Avec le contentieux stratégique, la société civile vise à aller au-delà de la responsabilité individuelle et de la représentation individuelle afin de s'assurer qu'il y aura un impact après le prononcé de la décision judiciaire, ainsi qu'une communauté réunie derrière le client et une cause à défendre au-delà de l'affaire en question. Cependant, le changement peut être lent et, dans de nombreux cas, les contentieux visent des avancées sociales qui peuvent prendre une génération ou plus à se concrétiser.

La présente note de pratique explique en quoi consiste un contentieux stratégique holistique et quelles sont les modalités de sa mise en œuvre dans le contexte des disparitions forcées en Afrique. Elle formule des suggestions basées sur des commentaires universitaires, des rapports de recherche, ainsi que des expériences pratiques. Elle sera utile à ceux et celles qui découvrent le contentieux stratégique et qui souhaitent approfondir le sujet, mais aussi aux juristes plus expérimentés dont elle encouragera la réflexion sur leur propre pratique. La note couvre les points suivants :

A : En quoi consiste le contentieux stratégique ? Ce point explore le concept ainsi que les impacts potentiels du contentieux stratégique.

B : L'approche holistique. Il s'agit ici d'expliquer pourquoi il est important de subvenir à tous les besoins du survivant et de l'accompagner tout au long du processus.

C : Qu'est-ce que la disparition forcée ? Ce point inclut les éléments de la définition formulée dans le cadre du droit international des droits de l'homme.

D : Moyens juridiques permettant d'obtenir justice en Afrique. Ici sont présentées les différentes voies juridiques disponibles pour obtenir justice et réparation pour les disparitions forcées qui ont lieu en Afrique.

E : Preuves. Ce point recense les types de preuves généralement admises dans le cadre des affaires de disparition forcée.

F : Réparations accordées dans les affaires de disparition forcée. Énonce les différentes mesures de réparation du préjudice causé par ce crime.

G : Recherche des disparus. Ce point inclut des considérations importantes visant à garantir que la recherche s'inscrive dans le cadre des stratégies de contentieux et de de défense des droits.

H : Rédaction efficace des plaintes soumises aux organes régionaux et aux Nations Unies. Inclut des éléments clés visant à rendre convaincantes les demandes présentées en justice.

I : Lectures complémentaires. Contient une liste de références supplémentaires sur les sujets traités dans ce guide.

EN QUOI CONSISTE LE CONTENTIEUX STRATÉGIQUE ?

Concept

Le contentieux stratégique se définit comme l'introduction d'une action en justice avec pour objectif un changement qui va au-delà de l'affaire en cause. En tant que tel, le contentieux est « stratégique » parce qu'il implique de sélectionner les affaires susceptibles de promouvoir une évolution spécifique sur le plan juridique, social ou des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'empêcher un comportement particulier ou d'exiger des autorités qu'elles engagent des réformes juridiques et politiques, ou de provoquer un changement d'attitude. Le contentieux stratégique aide les victimes individuelles, mais aussi un groupe plus large de communautés concernées.

Les objectifs du contentieux stratégique peuvent généralement être atteints en combinant le traitement des affaires individuelles avec d'autres techniques de la société civile, y compris la recherche, la promotion de réformes structurelles, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

Dans certaines situations, décider de ne pas engager un contentieux stratégique peut être la meilleure solution. C'est le cas par exemple quand les ressources font défaut et que d'autres stratégies et méthodes pourraient s'avérer plus efficaces, ou quand un risque de décision négative le présente, ou encore quand l'écoulement du temps est en soi susceptible de déboucher ultérieurement sur un cadre juridique plus favorable ou progressif.

Impacts potentiels

Il y a plusieurs manières dont un contentieux stratégique introduit pour une disparition forcée peut avoir un impact au-delà du bénéfice immédiat pour le survivant concerné ou d'une modification de la loi. Toutes les formes d'impact ne

seront pas nécessairement pertinentes dans un contexte spécifique, et les avocats et les militants, ainsi que les survivants, devront déployer différentes tactiques afin d'améliorer chaque impact.

REDRESS a élaboré un cadre permettant d'évaluer l'impact des contentieux stratégiques engagés dans les cas de disparitions forcées. Il identifie les impacts les plus fréquents qui résultent de ces contentieux, puis définit les résultats fréquemment obtenus. Les dix impacts identifiés ne seront pas nécessairement tous pertinents pour chaque affaire traitée.

Les dix impacts inclus dans le cadre d'évaluation des impacts de REDRESS sont les suivants :

- **Justice.** Pour de nombreux survivants de disparitions forcées et/ou leurs proches, une simple déclaration selon laquelle leurs droits ont été violés est à la base des poursuites qu'ils ont engagées, et le constat officiel d'une violation peut constituer une réparation suffisante. Cela peut également prendre la forme d'excuses publiques.
- **Vérité.** Les tribunaux peuvent tirer des conclusions factuelles définitives qui pourront être d'une importance cruciale dans le cadre d'une campagne pour la poursuite des auteurs des disparitions forcées, ainsi que pour garantir le droit individuel et collectif de connaître le sort des disparus. Ce résultat peut être renforcé par une forte couverture médiatique de l'affaire concernée.
- **Bénéfices matériels.** Les avantages spécifiques obtenus pour les survivants à la suite du contentieux peuvent inclure des changements dans leur situation, leur emploi, leurs soins de santé, leur éducation, ainsi qu'une compensation financière et non-financière. Cela peut souvent inclure une réadaptation physique ou psychologique.
- **Communauté.** Au-delà des survivants individuels, beaucoup d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire sont souvent impactées par une décision de justice rendue dans le cadre d'une affaire de disparition forcée, notamment en

déclarant l'inapplicabilité des mesures d'impunité, ou en contribuant à constituer un bilan historique des violations commises.

- **Le mouvement.** Le contentieux peut dynamiser le mouvement contre les disparitions forcées, agir comme un catalyseur de changement, accroître l'influence des réseaux et encourager de nouveaux défenseurs des droits de l'homme ainsi que de nouvelles affaires.
- **Parties prenantes.** Le contentieux stratégique peut entraîner des changements dans les attitudes et les pratiques des parties prenantes telles que les politiciens, les juges et les fonctionnaires de police, ce qui constitue une condition préalable pour faire évoluer les politiques et les lois.
- **Politique.** Le contentieux peut entraîner des engagements en faveur d'une modification des politiques sur les disparitions forcées (par le gouvernement, la police et les tribunaux), y compris des engagements financiers.
- **Juridique.** Le contentieux peut entraîner des changements dans les normes juridiques, que ce soit par le biais de la jurisprudence ou de la législation, comme la criminalisation de la disparition forcée dans les codes pénaux nationaux.
- **Gouvernance.** Le contentieux peut déclencher des changements pratiques dans les procédures, les budgets et les institutions concernés, bien que cela prenne généralement du temps.
- **Social.** Au-delà de chaque affaire spécifique, le contentieux peut entraîner des changements en termes de tolérance et de réponse vis-à-vis des disparitions forcées et/ou d'autres violations des droits de l'homme dans le pays ou la région concerné(e).

Voir la *note de pratique sur l'évaluation de l'impact* pour obtenir de plus amples informations sur ce cadre.

Étude de cas : La Cantuta (Pérou)

Les faits. Disparition forcée en 1992 de neuf étudiants et d'un professeur à l'Université nationale (« La Cantuta »), au Pérou. Le crime a été commis pendant le conflit armé interne au Pérou par le « Grupo Colina », un organisme affilié au Service national de renseignement.

Action en justice. Les proches des victimes ont demandé justice au Pérou, mais en raison des lois d'amnistie en vigueur, les responsables des disparitions forcées ont été libérés. Les proches ont alors décidé de porter l'affaire devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, puis devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. En 2006, la Cour a rendu un arrêt historique en faveur des victimes.

Autres techniques de la société civile. Après la disparition des victimes, leurs proches et les organisations qui les soutiennent ont lancé une campagne nationale et internationale pour obtenir justice ainsi que toute la vérité sur le sort de leurs proches, impliquant des communications, des plaidoyers, des manifestations et des événements publics, entre autres.

Impact pour les victimes. À l'issue de l'affaire portée devant la Cour interaméricaine, les proches des disparus de La Cantuta ont obtenu des réparations matérielles et morales, des excuses publiques, un site commémoratif public ainsi que d'autres formes de réparations.

Impact élargi. Cette affaire (ainsi que l'affaire Barrios Altos) a entraîné l'annulation des lois d'amnistie au Pérou, contribuant ainsi à la lutte contre l'impunité dans le cadre de cette affaire et de bien d'autres dans le pays. L'affaire a abouti à la condamnation de l'ancien président Alberto Fujimori et à celle de quatre membres de haut rang du « Grupo Colina ». Enfin, l'affaire est devenue emblématique en Amérique latine et au-delà, de la lutte contre l'impunité pour les affaires de disparition forcée, notamment en ce qui concerne l'inapplicabilité des lois d'amnistie à de telles affaires.

Techniques juridiques et non juridiques

Pour être le plus efficace possible, le contentieux stratégique doit tenir compte du contexte national dans lequel les violations ont lieu et doit inclure un large éventail de techniques juridiques et non juridiques. Cette approche peut garantir que, quel que soit le résultat des actions en justice, les efforts collectifs contribuent à la réalisation des objectifs à long terme de la campagne contre les disparitions forcées.

L'engagement d'une procédure en justice et la publication d'un communiqué de presse ne suffisent pas à donner un caractère stratégique à une affaire. Le traitement des dossiers doit être combiné avec d'autres techniques de la société civile telles que l'information du public, la promotion et la défense des droits au niveau national et international, l'activisme et les actions médiatiques. Dans la mesure où une organisation n'a pas la capacité de déployer toutes ces techniques, travailler en coopération avec d'autres entités peut aboutir à de meilleurs résultats.

Certains des outils souvent utilisés pour mener des contentieux stratégiques contre les disparitions forcées sont les suivants :

- **Actions en justice.** Dans de nombreux pays africains, il existe une situation de démenti officiel des disparitions forcées. En plus de contribuer aux impacts mentionnés dans la section précédente, le fait de préparer des actions en justice dans un cadre judiciaire permet de créer un ensemble de preuves convaincantes qui peuvent rapidement affaiblir la crédibilité de ces démentis.
- **Promotion et défense des droits de l'homme au niveau national.** La promotion et la défense des droits au niveau national peut mettre en évidence l'existence d'une pratique de disparition forcée. De plus, la sensibilisation du public et le fait d'attirer l'attention des médias sur la question peuvent souvent empêcher la réalisation du crime.
- **Promotion et défense des droits de l'homme au niveau régional.** La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est un organisme régional qui offre aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de

la société civile des opportunités de sensibilisation du public aux violations des droits de l'homme dans les pays concernés ou dans certains cas individuels. Les États sont tenus de soumettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre de la Charte africaine. Lors de l'examen d'un État donné, les ONG peuvent soumettre des contre-rapports. En outre, la société civile peut également soumettre des communications écrites à la CADHP, y compris à ses rapporteurs spéciaux et groupes de travail, qui peuvent communiquer directement avec les États et demander des informations. Enfin, les organisations de la société civile dotées du statut d'observateur peuvent participer aux sessions de la CADHP, suggérer des questions à inclure dans l'ordre du jour, organiser des événements parallèles ainsi que d'autres activités de plaidoyer. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ACtHPR) est une autre plateforme qui permet de faire avancer le débat sur les disparitions forcées. Les organisations de la société civile peuvent demander à la Cour un avis consultatif lorsqu'il s'agit d'interpréter le droit international ou les dispositions de la Charte. Les organisations de la société civile peuvent également engager une action en justice pour violation des droits de l'homme, mais l'État qui fait l'objet des allégations doit avoir accepté la compétence de la Cour.

- **Promotion et défense des droits de l'homme auprès des Nations Unies.** Les militants ont intérêt à utiliser pleinement les mécanismes internationaux en complément des actions en justice qu'ils introduisent. Les rapports et déclarations des organes de l'ONU peuvent être extrêmement efficaces lorsqu'ils sont présentés comme preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou lorsque leurs recommandations correspondent aux réparations demandées dans une affaire. De plus, la promotion et la défense des droits au niveau international peut mobiliser le mouvement des droits de l'homme afin de mettre en évidence la situation dans un pays donné et de faire entendre la voix des victimes. L'ONU offre plusieurs opportunités de promouvoir et de défendre les droits des victimes de disparitions forcées.
 - Les organes conventionnels, tels que le Comité des disparitions forcées ou le Comité contre la torture, acceptent les communications individuelles relatives

aux États qui sont parties aux traités concernés, pour autant que ces États aient accepté la compétence du Comité concerné pour entendre ces communications. En outre, les États sont tenus de soumettre des rapports réguliers sur la mise en œuvre des traités concernés. La société civile peut soumettre des informations aux organes conventionnels pour étude au cours du processus d'examen. Enfin, la société civile peut aussi participer aux sessions des organes conventionnels et tenir des réunions formelles et informelles avec leurs membres.

- La société civile peut également participer aux mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU par le biais du processus d'examen périodique universel (EPU). Tous les membres des Nations Unies font régulièrement examiner leurs dossiers en matière de droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme. Tous les cinq ans, les États doivent présenter au Conseil un rapport sur le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Les organisations de la société civile peuvent présenter des contre-rapports décrivant la situation des droits de l'homme dans le pays concerné au cours du processus d'examen.
- Enfin, les disparitions forcées peuvent être soumises à l'attention des procédures spéciales de l'ONU. Dans le cadre de ces procédures spéciales, des experts des droits de l'homme ont pour mandat d'agir en tant que conseil sur des questions ou des situations spécifiques en matière de droits de l'homme. Ils peuvent agir sur les cas individuels portés à leur attention, en envoyant des appels urgents et des lettres d'allégation aux États concernés. Ils peuvent également publier des communiqués de presse, sensibiliser l'opinion publique et faire pression sur les États dans des situations ou des cas spécifiques. Leur mandat leur permet de réaliser des visites dans les pays visés, d'organiser des audiences afin de parler publiquement de la disparition forcée dans un pays particulier et de travailler avec les gouvernements afin de lutter contre le crime. En ce qui concerne les disparitions forcées, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion

de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, sont particulièrement importants.

- **Organisation communautaire.** Lorsque l'on agit au nom d'un groupe, la possibilité d'associer les affaires à une communauté et de renforcer leur impact est plus importante. Les groupes et réseaux de victimes et de survivants peuvent devenir une voix puissante et persuasive dans le cadre de la campagne contre les disparitions forcées.
- **Renforcement des connaissances des juges et des avocats.** La sensibilisation et le renforcement des connaissances des avocats en droit international des droits de l'homme sont essentiels pour améliorer la compréhension du droit, pour constituer un corps d'experts significatif capable de plaider les affaires de défense des droits de l'homme, et pour obtenir de meilleurs résultats pour les clients.

Étude de cas : Mères de la Plaza de Mayo (Argentine)

Les faits. Pendant la « sale guerre » qui a eu lieu en Argentine (1976-1983), le gouvernement militaire a fait disparaître, a torturé et a tué tous ceux qu'il considérait comme « subversifs », et notamment les opposants politiques au régime. De nombreux dissidents étaient des étudiants et des jeunes, qui sont devenus la cible principale des disparitions forcées.

En réaction à la disparition de leurs enfants, en 1977, un groupe de mères a commencé à se rassembler chaque jeudi sur la Plaza de Mayo à Buenos Aires, siège du gouvernement argentin. Elles ont demandé à avoir accès à leurs enfants et réclamé leur liberté. Ce rassemblement des mères a été la première condamnation publique des disparitions forcées mises en oeuvre par le régime.

Au fil du temps, le groupe de mères s'est agrandi malgré leurs origines différentes. Lors de leurs manifestations hebdomadaires, elles portaient des photos de leurs enfants disparus. Plus tard, elles ont porté des foulards blancs sur la tête, symbolisant la paix.

L'impact. Par leur activisme, ces mères ont attiré l'attention et généré une mobilisation nationale et internationale significative sur la pratique des disparitions forcées en Argentine. Leur activisme a déclenché l'implication de gouvernements étrangers, ainsi que de groupes et d'organismes internationaux de défense des droits de l'homme, y compris les Nations Unies. Cela a déclenché la documentation et l'investigation de cas individuels.

Depuis lors, les « Madres de Plaza de Mayo » restent une force motrice pour lutter contre l'impunité pour les crimes commis par le régime militaire et pour soutenir les efforts déployés afin de localiser les restes de leurs enfants disparus et de retrouver leurs petits-enfants nés en captivité. Leur mouvement est devenu un symbole de la lutte contre les disparitions forcées dans le monde.

- **Médias et communication.** Les survivants et les militants peuvent utiliser les médias et les outils de communication afin de sensibiliser l'opinion publique au crime de disparition forcée dans un pays spécifique. Une stratégie de communication pourrait également être utile pour mettre en évidence un cas particulier d'arrestation arbitraire en vue de faire pression sur les autorités et d'empêcher la réalisation du crime. Les voix des victimes peuvent être amplifiées par des techniques médiatiques tant au niveau national qu'international. Dans certains contextes, les activités médiatiques peuvent empêcher des attaques contre les proches des disparus, mais dans d'autres situations ces activités peuvent ne pas être possibles ou souhaitables en raison de la situation sécuritaire et des risques encourus pour ceux et celles qui apportent leur soutien à la cause.

Étude de cas : Arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'homme (Égypte)

Les faits. En novembre 2020, les autorités égyptiennes ont arrêté arbitrairement trois défenseurs des droits de l'homme de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR). L'un des défenseurs a été détenu au secret dans un centre de sécurité pendant 12 heures avant d'être transféré au parquet suprême de la sûreté de l'État (SSSP). Un autre défenseur a été arrêté et emmené dans un lieu inconnu, avant d'être transféré au SSSP pour interrogatoire. Les arrestations ont eu lieu dans un contexte d'attaques croissantes contre l'EIPR.

Promotion et défense des droits de l'homme. Quelques jours après les arrestations, plus de 50 organisations régionales et internationales de la société civile ont publié une déclaration ferme demandant la libération immédiate et inconditionnelle des trois défenseurs par les autorités égyptiennes. Cette intervention et d'autres initiatives de promotion et de défense des droits de l'homme ont incité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies à publier des déclarations demandant la libération des défenseurs.

Médias et actions de solidarité. Cette affaire a attiré l'attention de célébrités telles qu'Emma Thompson, Stephen Fry, Scarlett Johanson, Joseph Finnes et d'autres, qui ont condamné ces événements sur leurs réseaux sociaux et appelé les autorités égyptiennes à libérer les défenseurs.

Impact. Suite aux pressions nationales et internationales exercées sur les autorités égyptiennes, les trois défenseurs ont été libérés le 4 décembre 2020.

APPROCHE HOLISTIQUE

La disparition forcée est un crime particulièrement grave qui prive les disparus de tous leurs droits. Ce crime cause de profondes souffrances aux parents et amis des disparus, qui se retrouvent dans l'incertitude de ne pas savoir ce qui est arrivé à leurs proches et s'ils sont encore en vie. Très souvent, cette souffrance perdure pendant de nombreuses années et décennies, causant d'importants préjudices aux individus, aux familles, aux groupes et aux sociétés.

Le fait de chercher à obtenir la vérité, la justice et des réparations conduit souvent à des attaques contre les proches des disparus et contre les autres personnes qui les soutiennent. Ils peuvent faire l'objet d'agressions physiques, d'arrestations, de campagnes de stigmatisation et de diffamation, ainsi que d'autres violations qui, dans certains cas, se traduisent par des relocalisations dans le pays et même par l'exil. De plus, au cours de l'enquête, les victimes sont souvent l'objet de représailles de la part des autorités, en particulier lorsque les faits sont niés ou que la disparition est imputée à la victime elle-même.

Malgré ce qui précède, le contentieux stratégique en lui-même peut améliorer le sort des victimes, en leur donnant les moyens d'agir et d'apporter des changements et en contribuant à leur réadaptation. Les praticiens doivent adopter une approche holistique du contentieux stratégique par laquelle tous les besoins du survivant sont satisfaits tout en l'accompagnant tout au long du processus.

Accompagnement et position centrale des victimes

Dans le contexte décrit ci-dessus, les avocats et les militants doivent travailler en étroite collaboration avec les survivants et leurs communautés afin de les

accompagner tout au long du contentieux stratégique, lequel peut être de très longue durée.

Les victimes et les survivants doivent être placés au centre du processus, en jouant un rôle de premier plan dans le choix de la stratégie et en exprimant leurs besoins et leurs attentes. Parfois, les objectifs des avocats et des victimes peuvent différer, mais il est important que les désirs de la victime soient respectés. Le rôle des avocats et des militants doit idéalement consister à fournir l'expertise requise pour transformer ces décisions en actions judiciaires et extra-judiciaires efficaces. Cela nécessitera de structurer l'équipe juridique pour qu'elle dispose de la capacité de conseiller et de soutenir activement les survivants tout au long de la durée de la procédure.

Accompagnement psychosocial et médical

Compte tenu du grave préjudice causé par la disparition forcée, les victimes doivent avoir accès à un soutien continu afin de couvrir leurs besoins psychologiques, médicaux ou sociaux. Ceux qui soutiennent les victimes doivent s'assurer que le bien-être des individus est pris en compte et chiffré lors de la planification de la stratégie. Cela peut impliquer de collaborer avec des ONG spécialisées dans la mise à disposition d'un tel soutien aux survivants de la torture et des disparitions forcées.

Autres formes de soutien

En raison des risques qui existent souvent dans la lutte contre l'impunité dans les cas de disparition forcée, d'autres formes de soutien peuvent impliquer des mesures de protection - juridiques et pratiques, y compris la réinstallation si nécessaire - et une assistance au développement de la défense des droits, de la connaissance des droits et d'autres compétences. Cela peut encore nécessiter une collaboration avec des ONG spécialisées, ainsi qu'un budget suffisant.

Profil présenté : Nassera Dutour (Algérie)

Le fils de Nassera, Amine, a disparu en Algérie en 1997 après son arrestation par les autorités algériennes. Il avait 21 ans au moment de sa disparition. Il était censé rencontrer ses amis, mais il n'est jamais arrivé au rendez-vous. Au lieu de cela, une voiture blanche l'attendait devant sa maison. Il a été forcé d'y monter et n'a plus donné de nouvelles depuis lors.

Au moment de sa disparition, Nassera vivait en France. Elle est retournée immédiatement en Algérie et a recherché Amine tous les jours pendant 6 mois, sans résultat. Elle est tombée très malade et a dû rentrer en France. Depuis la France, Nassera a repris ses recherches pour retrouver Amine tout en portant l'affaire à l'attention d'ONG internationales et en soumettant une communication au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires. Nassera s'est rendu compte que son cas n'était pas isolé mais s'inscrivait dans le cadre d'une pratique systématique de disparitions orchestrées par les autorités algériennes. En 1999, elle a fondé l'organisation *SOS Disparus* afin de venir en aide à des milliers de victimes dans sa situation. Depuis, elle milite et travaille sur cette question.

Nassera et d'autres membres de *SOS Disparus* ont été victimes de dispersions violentes, d'arrestations et de harcèlement de la part des autorités.

Nassera continue d'être une voix de premier plan au niveau national et international sur le sort des victimes algériennes de disparitions forcées.

QU'EST-CE QUE LA DISPARITION FORCÉE ?

Selon la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPPED), la disparition forcée se définit par trois éléments cumulatifs :

- La privation de liberté contre la volonté de la personne ;
- L'implication de représentants du gouvernement, soit directement, soit par tolérance ou acquiescement ; et,
- Le refus de reconnaître la privation de liberté, ou la dissimulation du sort, de la personne disparue ou de l'endroit où elle se trouve.

Long terme ou court terme. Il n'y a pas de délai minimum pour qu'une disparition forcée soit qualifiée de telle. Le crime peut résulter de la détention au secret d'une personne, même pour une durée limitée, tant que l'État refuse de reconnaître où se trouve cette personne.

Crime permanent et continu. La disparition forcée est une violation permanente et continue, ce qui signifie qu'elle commence par la privation de liberté de la victime et se poursuit jusqu'à ce que l'endroit où se trouve la victime soit établi, même si cela se produit plusieurs années ou décennies plus tard.

Personnes disparues ou victimes de disparitions forcées ? La disparition forcée doit être distinguée du concept de « personne disparue », qui désigne une personne portée disparue dans le cadre d'un conflit armé international, d'une guerre civile ou de violences ou de troubles internes. Cette terminologie également utilisée pour les victimes de catastrophes nationales ou d'accidents mortels. Dans certaines situations, les personnes disparues peuvent également être victimes de disparitions forcées, si les éléments du crime sont présents.

La disparition forcée est un crime complexe qui implique la violation d'un large éventail de droits de l'homme fondamentaux. Bien que la liste des droits ainsi violés ne soit pas exhaustive, la disparition forcée viole ou menace souvent de violer les droits suivants :

- Le droit à la vie
- Le droit à la liberté
- Le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements
- Le droit à la reconnaissance du statut juridique de la victime devant la loi
- Le droit de bénéficier de droits économiques, sociaux et culturels

Victimes de disparition forcée. Selon l'ICPPED, le terme « victimes » désigne les personnes disparues ainsi que toute personne ayant subi un préjudice résultant directement d'une disparition forcée. Les victimes comprennent :

- Les disparus
- Les proches
- Les amis

Et éventuellement d'autres personnes, dont notamment :

- Les avocats, militants et personnes assistant les victimes
- Les communautés, peuples et groupes auxquels appartient le disparu
- D'autres personnes ayant subi un préjudice en conséquence directe du crime.

MOYENS JURIDIQUES PERMETTANT D'OBTENIR JUSTICE POUR LES DISPARITIONS FORCÉES EN AFRIQUE

L'habeas corpus

L'*habeas corpus* (ou une procédure similaire) est utilisé pour faire comparaître une personne qui a été arrêtée devant un juge/tribunal afin de déterminer si sa détention est légale. Les procédures d'*habeas corpus* et d'*amparo* sont dès lors essentielles pour déterminer l'endroit où se trouvent les détenus, garantir leur droit à la liberté personnelle et empêcher les disparitions forcées.

Enquêtes criminelles et poursuites

Le recours le plus approprié en cas de disparition forcée est l'enquête judiciaire. L'enquête doit viser à établir les circonstances dans lesquelles le crime a été commis, l'identité et le degré d'implication des responsables, et à obtenir des poursuites pénales, un jugement et éventuellement une sanction pour tous les auteurs d'une disparition forcée.

L'obligation d'enquêter sur une disparition forcée est une obligation internationale en application des traités relatifs aux droits de l'homme (y compris l'ICPPED), ainsi que du droit international coutumier. Cela signifie que tous les États africains, qu'ils aient ratifié ou non l'ICPPED, sont obligés de mener une enquête rapide, impartiale et indépendante lorsqu'une disparition forcée a eu lieu.

Si l'obligation d'enquêter incombe à l'État, les avocats et les militants qui accompagnent les victimes quant à eux réclament souvent des poursuites à l'échelon national pour les disparitions forcées. Dans de tels cas, les avocats travaillent avec les victimes, rassemblent des preuves du crime, signalent le crime et/ou fournissent des preuves aux autorités nationales, le cas échéant. Les avocats ont un rôle d'accompagnement des victimes tout au long du processus et, dans certains cas, de représentation des victimes en tant que parties civiles dans le cadre des procédures pénales.

Poursuites civiles

Les victimes peuvent également tenter une action au civil dans le but d'empêcher des disparitions forcées, d'établir les responsabilités, d'obtenir des restitutions et autres autres formes de réparation. Les poursuites civiles ont des règles de procédure différentes selon la juridiction concernée, mais la charge de la preuve dans le cadre des poursuites civiles est généralement moins onéreuse que dans le cadre des affaires pénales, en ce qu'elles permettent à une personne de prouver que des violations ont eu lieu selon la prépondérance de probabilité.

Étude de cas : Disparition de Jestina Mukoko (Zimbabwe)

Les faits. En décembre 2008, Jestina Mukoko, journaliste zimbabwéenne et militante des droits de l'homme, a disparu de son domicile. Une semaine après la disparition de Jestina, la Haute Cour du Zimbabwe a ordonné à la police de mener une enquête, mais la police ne s'est pas conformée à l'injonction du tribunal. Jestina est restée « disparue » pendant trois mois jusqu'à sa libération sous caution.

Action en justice. À la suite de la libération de Jestina, les avocats du *Zimbabwe Lawyers for Human Rights* et du *Zimbabwe Peace Project* ont intenté une action en justice contre l'État pour la disparition de Jestina. L'État n'a engagé aucune poursuite contre les personnes responsables de la disparition de Jestina.

Impact. En 2017, la Haute Cour du Zimbabwe a décidé que ceux qui avaient illégalement arrêté Jestina pouvaient être tenus responsables à titre individuel. La Haute Cour a donc ordonné à l'État zimbabwéen de verser à la victime un dédommagement financier pour les faits d'enlèvement, de détention au secret et de torture subis par Jestina aux mains de représentants de l'État.

Poursuites pour violation des droits de l'homme

Les avocats qui représentent les victimes de disparitions forcées peuvent également considérer les actions en justice au niveau régional et international comme outils de contentieux stratégiques. Ces actions requièrent généralement d'avoir épuisé les procédures devant les juridictions nationales, à moins qu'il ne puisse être démontré que les actions en justice n'ont pas abouti auxquelles on subit des retards injustifiés. Cependant, certaines procédures de défense des droits de l'homme acceptent directement les demandes, sans qu'il soit nécessaire d'épuiser les recours domestiques, comme c'est le cas de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Renversement de la charge de la preuve. Lorsqu'elle soumet une demande en justice pour violation des droits de l'homme liée à une disparition forcée, la victime doit démontrer l'existence, à première vue, d'un cas de disparition forcée. Cela requiert que la victime présente des « arguments défendables », y compris des arguments et des preuves démontrant que la victime a fait l'objet d'une disparition forcée. Mais la charge de la preuve incombe à l'État dans un certain nombre de contextes, y compris lorsque :

- a) La disparition forcée en question peut être liée à une pratique généralisée ou systématique de recours par l'État aux disparitions forcées, pratique qui suit un schéma identifiable. Dans ces cas, si la victime (ses proches ou ses représentants) peut démontrer que l'affaire correspond à ce contexte et à ce schéma, il existe une présomption selon laquelle la personne a fait l'objet d'une disparition forcée et il appartient alors à l'État de préciser à quel endroit se trouve la victime.
- b) Lorsque la victime disparue a été vue pour la dernière fois sous le contrôle de l'État ou dans un centre ou un site de détention géré par l'État.
- c) Lorsque l'État ne conteste pas le crime de disparition forcée, exerce un contrôle sur les preuves des disparitions forcées, et omet d'enquêter ou de fournir des informations sur le sort des disparus.

La disparition forcée est une violation continue de plusieurs droits fondamentaux – dont certains ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation – affirmés dans de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme.

La disparition forcée porte atteinte aux droits de l'homme suivants :

- Le droit à la vie
- Le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants
- Le droit à la liberté
- Le droit à un procès équitable et aux garanties judiciaires correspondantes
- Le droit d'information, d'opinion et d'expression, d'association et de réunion
- Le droit à la libre circulation et le droit d'asile
- Les droits économiques, sociaux et culturels
- Le droit à la vérité
- Le droit à la dignité
- Le droit d'identification et le droit à la reconnaissance du statut juridique d'une personne devant la loi
- Le droit à un recours effectif, y compris à des réparations et indemnisations.

Mécanismes régionaux africains de défense des droits de l'homme

Au sein du système africain de défense des droits de l'homme, les cas de disparition forcée peuvent être portés devant la CADHP, l'ACTHPR et la Cour de la CEDEAO.

- a) Dans le cadre de son mandat de protection, la CADHP peut accepter des plaintes provenant d'individus, d'ONG et de groupes d'individus qui pensent que leurs

droits ont été violés aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine).

- b) L'ACTHPR est compétente pour connaître des affaires de disparition forcée et d'autres violations des droits de l'homme concernant les 30 États africains qui ont ratifié le Protocole de la Charte africaine portant création de la Cour. Cependant, dans de tels cas, seule la CADHP peut saisir l'ACTHPR de ces affaires. En outre, six États ont autorisé l'ACTHPR à se saisir des plaintes soumises directement par des individus ou des ONG ayant le statut d'observateur auprès de la CADHP. Ces États sont le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Malawi, le Mali et la Tunisie.
- c) La Cour de la CEDEAO est compétente pour entendre des plaintes individuelles concernant des violations présumées des droits de l'homme, y compris des droits découlant de la DUDH, de la Charte africaine et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Cependant, seules les personnes dont les pays sont membres de la CEDEAO peuvent déposer une plainte auprès de la Cour.

	Protocole additionnel/ Déclaration acquise	Entend les plaintes des particuliers	Entend les plaintes des ONG	Entend les plaintes des États	Peut ordonner des mesures provisoires	Épuisement des recours internes requis	Délais
CADHP		✓	✓	✓	✓	✓	✓
ACTHPR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDEAO		✓	✓		✓		

Système des droits de l'homme des Nations Unies

Les victimes de disparitions forcées peuvent déposer leurs plaintes auprès des organes compétents des Nations Unies en charge des droits de l'homme et des traités. Les plaintes individuelles ne peuvent être déposées qu'après épuisement

des recours nationaux et uniquement lorsque l'État partie au traité a ratifié le traité concerné et accepté la compétence de l'organe spécifique prévu par le traité pour examiner les plaintes individuelles. Il existe plusieurs voies de recours au sein du système des Nations Unies que les victimes peuvent utiliser afin d'obtenir justice, et notamment celles qui sont présentées ci-dessous.

- a) *Le Comité des droits de l'homme (CDH)* est un organe d'experts composé de 18 membres chargés de surveiller le respect par les États membres du PIDCP. Le Comité peut examiner des communications individuelles concernant des violations du PIDCP par tout État partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte. 116 États ont ratifié le Protocole facultatif à ce jour. Certains États ont émis des réserves limitant la compétence du CDH pour examiner des plaintes particulières, bien qu'ils aient ratifié le Protocole facultatif.
- b) *Le Comité des disparitions forcées (CED)* se compose de dix experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre de l'ICPPED. L'article 31 de la Convention prévoit que le Comité reçoit des plaintes individuelles de victimes de disparitions forcées, mais uniquement si l'État a ratifié la Convention et a accepté la compétence du Comité pour recevoir des plaintes individuelles. Consultez la liste sur le [site Internet des Nations Unies](#).
- c) *Le Comité contre la torture (CAT)* est un comité composé de dix experts internationaux qui surveillent la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les particuliers peuvent déposer une plainte individuelle si l'État membre a ratifié le traité et a accepté la compétence du Comité en vertu de l'article 22. Consultez la liste sur le [site Internet des Nations Unies](#).
- d) *Le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID)* a été créé en 1980 avec pour mandat d'examiner les questions relatives aux disparitions forcées et d'aider les familles à déterminer le sort ou l'endroit où se trouvent leurs proches. Le WGEID accepte les signalements individuels de disparitions. Dès réception d'une communication, le Groupe de

travail peut transmettre celle-ci dans un délai de 1 à 2 jours au ministère des Affaires étrangères du pays concerné si l'affaire date de moins de trois mois. Si la disparition est signalée après un délai de trois mois, le WGEID peut autoriser la communication à l'État qui le demande en vue de mener des enquêtes et d'informer le Groupe des résultats obtenus. Il est possible de soumettre des communications individuelles au Groupe de travail concernant n'importe quel pays, qu'il ait ou non ratifié l'ICPPED. De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé les recours internes avant de communiquer avec le WGEID. Les communications émises par le Groupe de travail peuvent aider à établir les faits et le lieu où se trouve la victime, mais ne concluent pas à la responsabilité de l'État ni n'accordent de réparations.

PREUVES

Les preuves sont un élément essentiel de la préparation d'une action en justice, pour prouver que le crime de disparition forcée a bien eu lieu. Les avocats doivent prendre en compte les éléments requis afin de prouver les infractions conformément aux lois nationales et internationales applicables, ainsi que la variété des sources disponibles pour constituer le dossier. Les sources de preuves comprennent les déclarations des victimes, les déclarations des témoins, les rapports d'experts, les documents, les enregistrements vidéo ou audio, les rapports médicaux, les preuves physiques et médico-légales ainsi que diverses formes de médias, y compris les journaux et les sources secondaires.

Lorsqu'ils documentent des cas de disparition forcée, les avocats et les experts médico-légaux trouveront des conseils utiles dans le Manuel pour enquêter de manière efficace sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et dans le Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux.

Les types de preuves nécessaires dépendent du type de procédure et de la charge de la preuve requise.

Comme indiqué ci-dessus, dans toute affaire pénale il est nécessaire de prouver « au-delà de tout doute raisonnable » que l'accusé a commis le crime en question.

En ce qui concerne les poursuites pour violation des droits civils et des droits de l'homme, il incombe en principe à la victime d'établir que, de prime abord, il y a bien un cas de disparition forcée. Cependant, il existe un certain nombre de situations dans lesquelles la charge de la preuve s'inverse, comme indiqué précédemment, et il appartient alors à l'État de clarifier le lieu où se trouve la personne disparue.

De plus, étant donné la complexité des disparitions forcées, la plupart des tribunaux et organes traitant des droits de l'homme admettent que lorsque des preuves

directes ont été détruites ou altérées, les preuves circonstanciées, présomptions et indicateurs sont d'une grande importance pour l'enquête.

Les tribunaux et organes traitant des droits de l'homme ont accepté les types de preuves suivants dans les affaires de disparition forcée

- Témoignage de la victime
- Témoignages de témoins
- Preuves médico-légales, c'est-à-dire preuves fondées sur l'ADN, analyse de données téléphoniques, imagerie satellitaire, etc.
- Témoignages d'experts pour fournir des preuves sur les schémas de disparition forcée dans un pays particulier
- Documents et rapports gouvernementaux
- Diverses formes de médias, y compris les articles de journaux, vidéos et communiqués de presse
- Rapports secondaires, c'est-à-dire rapports d'ONG, rapports de l'ONU et rapports de l'État sur les droits de l'homme, rapports des commissions Vérité et réconciliation

Les éléments de preuve présentés doivent être examinés dans leur ensemble et non isolément. Les preuves utiles pour prouver une disparition forcée peuvent être réparties en trois catégories :

les preuves utilisées pour étayer la constatation d'un contexte, d'un schéma ou d'une pratique étatique de disparitions forcées ;

les preuves utilisées pour étayer la constatation d'une disparition forcée individuelle liée à un schéma ou à une pratique étatique ; et

les preuves utilisées pour étayer la constatation d'une disparition forcée individuelle lorsqu'aucun schéma étatique de disparitions n'a été établi. La preuve doit prouver qu'il y a eu : (a) une privation de liberté ; (b) la privation de liberté a été imposée par l'État ou d'autres personnes agissant au nom de l'État ou avec son assentiment ou sa tolérance, et (c) le refus du gouvernement de fournir des informations sur le sort de la victime.

Etude de cas : La condamnation de Hissen Habré pour disparitions forcées (Tchad)

Hissen Habré a été président du Tchad de 1982 à 1990. Son régime était caractérisé par des violations des droits de l'homme et des atrocités généralisées. Après de longues batailles politiques et judiciaires, l'ex-président a été traduit en justice au Sénégal, accusé de crimes contre l'humanité, notamment de torture, de disparitions forcées et de crimes de guerre. Le 30 mai 2016, les chambres africaines extraordinaires du système judiciaire sénégalais l'ont reconnu coupable de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture.

Les procureurs se sont appuyés sur différents éléments de preuve pour prouver les charges, et notamment sur ce qui suit :

- Constats de la Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-président Habré, ses complices et/ou co-auteurs
- Témoignages des victimes
- Témoignages d'initiés ayant travaillé avec l'ex-président Habré
- Documents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DSS), y compris une liste de prisonniers, des rapports d'interrogatoire et des certificats de décès
- Communication directe de la DSS à Habré sur le statut de 898 détenus
- Rapports d'anthropologie médico-légale
- Rapports d'ONG
- Preuves de la structure de commandement

RÉPARATIONS ACCORDÉES DANS LES AFFAIRES DE DISPARITION FORCÉE

Dans les affaires de disparition forcée, le contentieux stratégique visera à obtenir des réparations au titre du préjudice causé aux victimes individuelles, ainsi qu'à obtenir des changements qui empêcheront la survenance de ce crime à l'avenir. Le droit à une réparation sérieuse est un droit bien établi en droit international. L'ICPPED stipule à l'article 24(4) que : « [C]haque État partie garantit dans son système juridique que les victimes de disparitions forcées ont le droit d'obtenir réparation et une indemnisation rapide, juste et adéquate. » Les cinq formes de réparation sérieuse reconnues au niveau international comprennent le rétablissement, la réadaptation, la satisfaction, l'indemnisation et les garanties de non-répétition. Les réparations peuvent concerner à la fois les victimes elles-mêmes et leurs proches. Elles peuvent aussi être collectives ou individuelles.

Dans les affaires de disparition forcée, le rétablissement peut inclure la récupération de l'identité, le rétablissement de la liberté ou le retour à son lieu de résidence. Pourtant, dans de nombreuses affaires de disparition, étant donné le caractère irréversible du préjudice, le rétablissement n'est pas possible.

L'indemnisation est un élément important du droit à une réparation sérieuse, mais elle n'est pas suffisante en soi et doit être associée à d'autres mesures.

La réadaptation est une composante essentielle de la réparation, et doit idéalement inclure des soins médicaux et psychologiques, en plus des services juridiques et sociaux, tant pour la personne disparue que pour sa famille.

Les mesures de satisfaction comprennent la divulgation de l'endroit où se trouvent les personnes disparues, l'identité des enfants enlevés et l'aide à la récupération, à l'identification et à la ré-inhumation des corps, conformément aux souhaits des victimes et aux pratiques culturelles. D'autres formes de satisfaction incluent une décision judiciaire, des excuses publiques, des sites commémoratifs, et la

reconnaissance de la dignité des victimes et de leurs proches, notamment en évitant toute attaque et stigmatisation à leur rencontre.

Les garanties de non-répétition renvoient aux mesures que l'État devrait prendre afin d'empêcher la réapparition des disparitions forcées. Il s'agit notamment de criminaliser les disparitions forcées, d'offrir une formation aux responsables de l'application des lois, et d'autres mesures qui renforcent l'état de droit dans un pays spécifique. D'autres mesures comprennent des programmes d'information du public et des campagnes médiatiques visant à sensibiliser le grand public.

Les réparations doivent être :

Accessibles. Les autorités doivent veiller à ce que les victimes aient accès aux réparations et soient informées de leur existence ou disposent d'informations sur celles-ci. Les autorités doivent éliminer tout obstacle susceptible d'empêcher les victimes d'accéder aux réparations.

Adéquates. Les réparations doivent être appropriées et proportionnées à la gravité et aux circonstances des violations.

Centrées sur les victimes et non discriminatoires. Les réparations doivent tenir compte du préjudice unique subi par les victimes de disparitions forcées et de leurs souhaits et attentes quant à la manière dont ce préjudice peut être réparé. Les réparations doivent être holistiques, tenir compte d'une perspective de genre, et inclure les dimensions physiques, psychosociales, économiques, sociales et culturelles du préjudice subi.

Les réparations peuvent avoir un caractère à la fois individuel et collectif. Les réparations collectives répondent au préjudice collectif ou au préjudice causé à la société ou à un groupe particulier. Les monuments et mémoriaux commémorant les violations envoient un signal fort de reconnaissance et contribuent à assurer la mémoire collective de ces événements.

Le droit à la vérité constitue une caractéristique particulière des réparations destinées aux victimes de disparitions forcées. Ce droit prévoit que les victimes doivent connaître la vérité sur les circonstances de la disparition, le déroulement et le résultat de l'enquête, le sort de la personne disparue, et l'identité des auteurs. Le droit à la vérité sur l'endroit où se trouve la personne disparue est un droit absolu et aucune raison d'État légitime ou circonstance exceptionnelle ne peut restreindre ce droit. Il comprend une obligation procédurale pour l'État de mener une enquête, d'en partager les résultats, d'accorder l'accès à ses archives, et de protéger les témoins et autres personnes associées à l'enquête.

Étude de cas : massacre de Kilwa (RDC)

Dans la décision rendue par la CADHP en 2017 dans le cadre de l'affaire du massacre de Kilwa, la Commission a reconnu le gouvernement de la République démocratique du Congo responsable du massacre de 70 personnes. La CADHP a relevé que l'État avait violé neuf dispositions relatives aux droits de l'homme de la Charte africaine, notamment en commettant des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des arrestations arbitraires, des disparitions et des déplacements forcés, entre autres.

Dans une décision sans précédent, la CADHP a ordonné au gouvernement de la RDC d'accorder les réparations suivantes :

- Verser 4,36 millions de dollars d'indemnisation aux victimes et à leurs familles
- Présenter des excuses publiques
- Mener des enquêtes sur la disparition des victimes
- Exhumer les victimes des fosses communes et les ré-inhumer avec dignité dans des tombes appropriées
- Construire un mémorial pour les victimes
- Fournir des conseils en traumatologie
- Reconstruire les écoles, l'hôpital et les routes

RECHERCHE DES DISPARUS

Dans les affaires de disparitions forcées, une composante essentielle du contentieux stratégique est de pousser les autorités compétentes à rechercher les disparus. L'article 24 de l'ICPPED impose à l'État l'obligation de rechercher, localiser et libérer les disparus, ou de restituer leurs restes en cas de décès. Dans les affaires transfrontalières, l'article 15 de l'ICPPED oblige les États à coopérer et à assurer une entraide judiciaire dans la recherche des victimes de disparitions forcées.

Si l'obligation de rechercher les disparus s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'État d'enquêter, elle ne devrait pas se limiter à la seule enquête. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de retrouver les disparus.

Le CED, dans ses Principes directeurs pour la recherche des personnes disparues, a mis en évidence les bonnes pratiques permettant de rechercher efficacement une personne disparue. La recherche doit :

- Être menée en partant du postulat que l'individu est vivant ;
- Être respectueuse de la dignité humaine ;
- Être régie par une politique publique et coordonnée par un organisme approprié ;
- Adopter une approche différenciée prenant en compte les besoins particuliers et les vulnérabilités des victimes ;
- Respecter le droit des victimes à participer et commencer sans délai ;
- Veiller à ce que les recherches se poursuivent jusqu'à ce que le sort des disparus soit établi avec certitude ;
- Être menée sur la base d'une stratégie globale envisageant toutes les hypothèses raisonnables ;

- Utiliser les informations de manière appropriée en créant des registres et des bases de données sur les personnes disparues ;
- Être liée à l'enquête pénale ;
- Assurer la sécurité des victimes, témoins et autres personnes concernées pendant le processus ;
- Être indépendante et impartiale, et être régie par des protocoles publics.

L'obligation de procéder à des recherches est une obligation continue. Elle ne prend fin que lorsque le sort de l'individu est établi ou que sa localisation est effectuée.

Si l'obligation de procéder à des recherches incombe à l'État, les victimes et leurs accompagnants jouent souvent un rôle clé dans l'établissement des circonstances dans lesquelles les disparitions forcées ont eu lieu.

Etude de cas : disparition de 43 étudiants à Ayotzinapa (Mexique)

Les faits. Le 26 septembre 2014, 43 étudiants d'Ayotzinapa ont fait l'objet d'une disparition forcée organisée par les forces de sécurité mexicaines.

Action. L'enquête initiale a été entachée d'irrégularités, ce qui a entraîné la libération de 78 personnes parmi les personnes initialement accusées en raison du manque de preuves et d'irrégularités concernant leur détention, avec notamment des aveux obtenus sous la torture.

Un nouveau procureur a été nommé en 2019 et une unité spéciale a été créée afin d'enquêter sur cette affaire. Depuis lors, de nouvelles arrestations d'agents de l'État ont eu lieu.

En juillet 2020, le parquet a annoncé que des médecins légistes de l'université d'Innsbruck (Autriche) avaient identifié les restes de l'un des 43 étudiants disparus. Il s'agissait de la première identification réalisée dans le cadre de cette affaire depuis plus de cinq ans. Compte tenu du lieu où les restes ont été

retrouvés, l'identification de la victime a prouvé que la disparition des étudiants n'était pas le fait de bandes criminelles (comme le soutenaient initialement les agents de l'État), mais des forces de sécurité de l'État (comme le soutenaient les familles des étudiants).

Rôle des proches. Les proches ont engagé les services de l'équipe d'anthropologie médico-légale argentine (EAAF) afin de faire réaliser une expertise des restes. Compte tenu du mauvais état des restes, l'EAAF a conseillé d'envoyer les restes à un laboratoire médico-légal spécialisé en Autriche afin de pouvoir procéder correctement à l'identification.

RÉDACTION EFFICACE DES DEMANDES EN JUSTICE INTRODUITES AUPRÈS DES ORGANES RÉGIONAUX ET DES NATIONS UNIES

Les demandes en justice pour violation des droits de l'homme permettent aux personnes ayant subi une disparition forcée et d'autres violations des droits de l'homme de saisir les organes régionaux et internationaux compétents. Il s'agit notamment de la CADHP, de l'ACTHPR, de la Cour de la CEDEAO, des organes conventionnels des Nations Unies et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Chaque mécanisme a ses propres exigences procédurales, ainsi que des avantages et des inconvénients qui doivent être pris en compte lors du choix de la juridiction la plus appropriée dans un cas spécifique.

L'efficacité des demandes en justice pour violation des droits de l'homme repose sur une rédaction juridique convaincante et claire, ainsi que sur des preuves bien organisées.

Les demandes en justice pour violation des droits de l'homme contiennent généralement les sections suivantes :

- a) Informations personnelles de base sur la victime alléguant les violations, c'est-à-dire nom, date de naissance, nationalité et sexe de la victime ;
- b) Nom de l'État partie contre lequel la plainte est déposée ;
- c) Résumé de la demande mettant en évidence les principaux arguments présentés par la victime, et notamment l'objet de l'affaire et le résumé des principales violations du traité concerné ;
- d) Faits sur lesquels se fonde la demande, idéalement présentés par ordre chronologique ;

- e) Section relative à la recevabilité de la demande mettant en évidence les mesures que la victime a prises dans le cadre du système judiciaire ou administratif national afin d'épuiser tous les recours internes ;
- f) Section des arguments/du droit applicable qui traite des principaux arguments expliquant pourquoi les faits et les preuves présentés permettent de conclure à des violations spécifiques ;
- g) Section consacrée aux réparations, axée sur les réparations que la victime cherche à obtenir en compensation des violations subies ;
- h) Les preuves fournies, y compris les rapports médico-légaux ou psychosociaux, les lois, décisions judiciaires, dépositions de témoins, comptes rendus publiés dans les médias, etc.

La section factuelle doit expliquer en détail le déroulement des faits sur lesquels la plainte est fondée. La section doit répondre aux cinq questions suivantes : quand, où, pourquoi, qui et quoi.

- a) Quand les violations se sont-elles produites ? Y compris l'heure et la date, l'année, et la durée de détention/disparition de la personne concernée ;
- b) Comment l'individu a-t-il été détenu ou comment l'arrestation a-t-elle eu lieu ? La victime a-t-elle été informée de ses droits ? La victime a-t-elle été visitée ou examinée par un professionnel de la santé pendant sa détention ? La personne a-t-elle été présentée à un juge ou à d'autres autorités compétentes dans le délai prescrit par le droit national ? ;
- c) Où l'individu a-t-il été détenu ? Y compris le centre de détention ou le site où la personne a été détenue ;
- d) Qui a commis les violations contre la victime ? Les auteurs présumés étaient-ils des agents de l'État, des individus agissant au nom de l'État ou avec la coopération, la tolérance ou l'assentiment de l'État ? ;
- e) Pourquoi l'individu a-t-il subi une disparition forcée ? ;

- f) Quelles blessures l'individu a-t-il subies, y compris les allégations factuelles concernant les mauvais traitements subis (blessures psychologiques et physiques) ? Quel était l'état psychologique de l'individu avant la disparition forcée et après celle-ci ? Quelles enquêtes, le cas échéant, le gouvernement a-t-il ouvertes et quel est le résultat de ces enquêtes ?
- g) Quels types de préjudices ont résulté de la disparition forcée pour les victimes, y compris les proches des disparus ?

Pour tout dépôt de demande individuelle en justice devant les instances régionales et internationales, la demande doit répondre aux exigences de ces juridictions. Chaque instance a ses propres exigences, mais certaines sont communes (bien que beaucoup d'entre elles ne s'appliquent pas au WGEID, comme indiqué ci-dessus).

- a) L'individu doit prouver que les recours ont été épuisés au niveau national en démontrant que la victime a utilisé les voies judiciaires ou administratives du système national. Cette exigence ne s'applique pas devant la Cour de la CEDEAO ;
- b) La demande doit être déposée dans un délai raisonnable après épuisement des voies de recours nationales ;
- c) Il existe des exceptions permettant à la victime de déposer une demande sans épuisement des recours nationaux, y compris lorsque la victime peut prouver qu'il n'existe pas de recours nationaux, ou que ceux-ci sont inutiles, et lorsqu'ils sont affectés par des retards déraisonnables ou excessifs.

La section juridique doit décrire spécifiquement les droits dont l'individu allègue la violation dans le cadre du traité concerné. Cette section doit également décrire la norme juridique concernée et montrer dans quelle mesure les allégations satisfont à cette norme. En outre, la demande doit décrire les preuves et les faits à l'appui des allégations de violations des droits de l'homme.

La section des réparations met en évidence les réparations demandées par la victime au titre des violations subies.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Sur le contentieux stratégique lié aux violations des droits de l'homme

- Open Society Justice Initiative : Impacts des contentieux stratégiques, Enseignements tirés de l'expérience mondiale, 2018 (en anglais).
- Open Society Justice Initiative : Rédaction juridique pour les demandes en justice pour violation des droits de l'homme. Notes de pratique (en anglais).

Sur le crime de disparition forcée

- Commission internationale de juristes (CIJ) : disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires : enquête et sanction. Guide du praticien, 2015 (en anglais).
- Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées :
- Normes et politiques publiques pour la réalisation d'une enquête efficace sur les disparitions forcées. A/HRC/45/13/Add.e, 7 août 2020 (en anglais).
- Réparations et disparitions forcées. A/HRC/22/45, 28 janvier 2013 (en anglais).
- Commentaire général sur le droit à la vérité dans le cadre des disparitions forcées. A/HRC/16/48 (en anglais).
- Commentaire général sur la définition de la disparition forcée. A/HRC/7/2, 10 janvier 2008 (en anglais).

Comité des disparitions forcées :

- Principes directeurs concernant la recherche des personnes disparues. CED/C/7, 8 mai 2019 (en français).

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

- Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, 2003 (en français).

- Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (Lignes directrices de Luanda), 2015 (en français).
- Résolution sur les Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben Island), 2008 (en français).
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), 2009 (en français).

Liste des pays ayant ratifié les conventions suivantes :

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (en français).
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en français).

REDRESS est une organisation internationale de défense des droits de l'homme qui représente les victimes de faits de torture afin d'obtenir justice et réparation. Nous introduisons des actions en justice au nom des survivants et plaidons pour l'amélioration des lois relatives aux réparations des préjudices subis par les victimes. Les affaires dont nous nous chargeons portent sur la torture en tant qu'infraction pénale commise par des personnes, que ce soit dans le cadre du droit national ou international, en tant que délit civil entraînant une responsabilité individuelle, et en tant que violation des droits de l'homme qui relève de la responsabilité d'un État.

redress.org

 [@REDRESSTrust](https://twitter.com/REDRESSTrust)

 [/theREDRESSTrust](https://www.facebook.com/theREDRESSTrust)

REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors